

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Le point sur la suppression du verrou de Bercy

CHRONIQUE

Page 7

■ Administratif

Sous la direction de

Terry Olson et Stéphane Manson

**Chronique de jurisprudence
des juridictions administratives
de Versailles
(Année 2018)**

CULTURE

Page 22

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Tous

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Le point sur la suppression du verrou de Bercy ^{147a4}

Frédérique PERROTIN

Alors qu'une QPC vient d'être transmise au Conseil d'État afin de remettre en cause la réforme du verrou fiscal, Bercy précise les modalités d'application du nouveau dispositif de transmission automatique que la réforme a mis en place entre l'administration fiscale et le parquet.

L'article 36 de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a entériné la réforme du verrou de Bercy. Cette réforme a été qualifiée d'historique par l'homme fort de Bercy, Gérald Darmanin, qui a précisé que le nombre de dossiers transmis à la justice pour fraude fiscale devrait doubler à l'issue de cette réforme, passant d'environ 1 000 par an à 2 000. Désormais, l'administration fiscale a l'obligation de dénoncer certains faits au parquet. Bercy vient de détailler les modalités d'appréciation des critères de dénonciation, qui tiennent au montant des rappels d'impôt et à la nature des pénalités appliquées. Précisons que la réforme du verrou fiscal reste critiquée et que L'Association française des entreprises privées (AFEP) a demandé au Conseil d'État, de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) destinée à en contester la légalité. Le Conseil d'État vient d'accepter de transmettre cette QPC.

■ Un mécanisme ancien très critiqué

Le verrou de Bercy constitue un mécanisme quasi centenaire institué en 1920, qui permet de réserver le monopole du dépôt des plaintes pour fraude fiscale au ministre du Budget, après avis obligatoire d'un organisme indépendant créé dans les années soixante-dix, la Commission des infractions fiscales (CIF). En matière de fraude fiscale, le parquet ne peut donc mettre seul en mouvement l'action publique comme le droit commun le prévoit. Conçu à l'origine comme un mécanisme protecteur pour les intérêts des contribuables, ce dispositif a concentré les critiques depuis quelques années, notamment depuis l'affaire Cahuzac, qui a éclaté en 2013. Il est désormais perçu non seulement comme un obstacle à la justice, mais aussi comme une atteinte à l'égalité entre les citoyens et les justiciables, à la séparation des pouvoirs et à la liberté de poursuite des magistrats.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34